



Dettes suisses pour résidents suisses en France

Par **ostel01**, le **15/05/2014** à **20:59**

Bonjour rndernièrement j'ai reçu un courrier non recommandé de la société France contentieux, concernant une dette en suisse (j'habite maintenant en France)rnils ont un acte apparemment officiel (acte de défaut de bien indiquant que cette dette sera due pendant une durée de 20 ans dès lors que je serai revenu à meilleur fortune, ce qui n'est pas le cas)rn1. faut il attendre un courrier recommandé pour réagirrn2. apparemment la poursuite en suisse n'aurait pas été reconduite chaque année ce qui rendrait caduque l'acte de défaut de bienrn3. faut il contester et redemander un jugement en France ?rnmmerci de votre réponse je ne sais plus trop comment réagir et où m'adresser (cabinet français spécialisé en droit international ? en recouvrement ?)rnOSTEL